

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédérale des
finances (DFF)
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : 25_COU_5428

Lausanne, le 5 novembre 2025

Consultation fédérale – Taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui avoir soumis l'objet précité pour consultation et a l'honneur de vous adresser sa prise de position.

De manière générale, le Gouvernement vaudois soutient le projet de prolongation limitée du taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Il estime en effet que les conditions d'introduction du taux spécial sont toujours réunies. De plus, il tient à souligner l'importance économique particulière du secteur de l'hébergement et des chaînes de valeur qui lui sont liées, notamment pour les régions périphériques et de montagne. Une importance qui justifie un soutien particulier.

Concernant la situation du secteur de l'hébergement, ce dernier recense toujours une moitié de nuitées étrangères. Ce poids significatif de la demande étrangère, particulièrement sensible au prix et aux comparaisons internationales, justifie le maintien d'un taux spécial.

Le taux spécial avait également été introduit en raison de la situation économique du secteur de l'hébergement. À ce propos, le Conseil d'Etat estime qu'une analyse plus approfondie serait nécessaire. En effet, les acteurs de la branche mettent en avant un plus large éventail d'indicateurs pour juger de la situation économique du secteur, notamment en comparaison internationale. Or, ces indicateurs sembleraient nuancer le constat positif dressé par le Conseil fédéral.

La proposition du Conseil fédéral de supprimer le taux spécial pourrait entraîner des conséquences néfastes sur le secteur de l'hébergement et risquerait d'entraîner des pertes économiques à long terme, contrebalançant ainsi le gain à court terme pour les finances fédérales. De plus, les acteurs de la branche n'estiment pas qu'une telle suppression apporterait une simplification significative.

Toutefois, le Conseil d'Etat juge opportun que la prolongation du taux spécial soit limitée dans le temps, celui-ci devant rester lié à des conditions économiques spécifiques ainsi qu'à la forte proportion d'hôtes étrangers. Enfin, un réexamen régulier s'avère donc pertinent afin de pouvoir adapter le taux spécial à la situation du secteur de l'hébergement.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente détermination, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copies

- tabakprodukte@bag.admin.ch
- Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (SG-DEIEP)
- Office des affaires extérieures (OAE)